



# SYNDICAT DES EAUX

Mairie de Kirschnaumen - 1, rue de l'Ecole - 57480 KIRSCHNAUMEN

## COMPTE RENDU

### SEANCE DU 22 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux du mois de juin, se sont réunis en séance publique et ordinaire, les membres du Conseil Syndical régulièrement convoqués, sous la présidence de Jean-Luc NIEDERCORN, Président du Syndicat.

Étaient présents : MM.Mmes HERGAT-BERVEILER-SINDT-TRITZ-PIRUS-MALLINGER-DECK-BEURTON-HOCHARD-SOUMAN-WOEFFLER-KIRBACH-LENHARD-FRANCOIS

Absent(s) : MM Mme PAYNON – BIDON - THIRIA (procuration) -SAGAWE (procuration) - MAKHLOUFI-GERARDY - SCHMITT (excusée) – MARX - EDESSA

Procuration(s) : M. SAGAWE donne procuration à M. LENHARD, M. THIRIA donne procuration à M. KIRBACH

#### 12/2017 – RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – ANNEE 2016 – RAPPORT DU DELEGATAIRE

Les membres présents du comité syndical ont pris connaissance du rapport du délégataire établi par la Société VEOLIA sur la gestion du service public de l'eau en application de la loi n°95-127 du 8 février 1975 pour l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité.

#### 13/2017 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU – ANNEE 2016 – RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente aux membres présents le rapport annuel concernant l'exercice 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau en application de la loi.

Il précise que chaque commune adhérente au syndicat devra présenter ce rapport à son conseil municipal avant le 31 décembre 2017.

Le comité syndical émet un avis favorable à ce rapport.

Adopté à l'unanimité.

#### 14/2017 – PRIX DE L'EAU A COMPTER DU 2EME SEMESTRE 2017

Monsieur le Président invite les membres du conseil à délibérer sur le prix de l'eau à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2017.

Il les informe que le syndicat ne dispose pas d'un fond de roulement suffisant pour pallier aux charges d'investissement.

En effet, le Président rappelle que le contrat avec le délégataire impose un renouvellement régulier des canalisations et donc un programme d'investissements nécessaire.

En conséquence, Monsieur le Président propose une augmentation à 1,50€HT/m<sup>3</sup> ce qui permettrait de dégager un autofinancement suffisant et d'entreprendre des travaux d'investissement avec l'aide éventuelle d'un emprunt.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Syndical est invité à en débattre.

Après délibération, le Conseil Syndical décide :

- de fixer le tarif du prix de l'eau applicable à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2017 (01/07/2017) à 1,50 €HT/m<sup>3</sup>
- d'en aviser le délégataire en charge de la facturation
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

### **15/2017 – RENOUELEMENT D'UNE CANALISATION AEP A LEMESTROFF - RUE PRINCIPALE**

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le devis de la société VEOLIA de Florange et concernant des travaux de renouvellement de la canalisation Rue Principale à Lémestroff, avec reprise des branchements individuels.

Ce devis s'élève à 67 116,25 €HT.

Après délibération, le Conseil Syndical accepte d'effectuer ces travaux ainsi que le devis présenté.

Il autorise le Président à signer le bon de commande et à engager les travaux.

La présente délibération annule et remplace la délibération 08/2017 du 22/03/2017.

Adopté à l'unanimité.

### **16/2017 – DEPLACEMENT D'UNE CANALISATION A OUDRENNE – RUE DE L'EUROPE**

Monsieur le Président informe les membres présents que la canalisation d'une longueur de 130 ml située rue de l'Europe à Oudrenne se trouve en terrains privés.

Il précise également qu'un propriétaire l'a sollicité afin que le SIE de Kirschnaumen déplace cette conduite en secteur public en vue d'une éventuelle vente de son bien immobilier.

Il présente au Conseil Syndical le devis de la société VEOLIA de Florange concernant ces travaux et s'élevant à 33 510,68 €HT.

Avant de mettre ce point en délibéré, Monsieur le Président propose qu'une réunion tripartite soit initiée entre le SIE de Kirschnaumen (alimentation en eau), le SIAKHOM (assainissement) et la commune de Oudrenne.

Après délibération, le Conseil Syndical accepte sur le fond le déplacement de la conduite AEP, reste en attente des conclusions de la réunion tripartite et décide de ne prendre dans l'immédiat aucune décision d'engagement de travaux.

Ce point sera donc réexaminé lors d'un prochain Conseil Syndical à la connaissance d'éléments complémentaires et suite à la réunion tripartite.

Adopté à l'unanimité.

## **17/2017 – REMUNERATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou complémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

### **DECIDE**

- peuvent être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Syndicat, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant du cadre d'emploi suivant :

•

#### **REDACTEUR**

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires)

- les heures complémentaires réalisées seront réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Adopté à l'unanimité.

## **18/2017 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTE**

Le Président informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire.

Mme Maryse PHILIPPON, Adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01/04/2017.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

**VU** l'avis favorable du comité technique paritaire (collège des représentants des collectivités et collège des représentants du personnel) en date du 18/05/2017 ;

Sur proposition du Président et considérant que ce poste a été remplacé et pourvu à ce jour par un poste de rédacteur ;

### **DECIDE :**

- de supprimer un emploi de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/04/2017,

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

- charge le Président de désigner le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé,

- charge le Président d'en informer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

Adopté à l'unanimité.

### **19/2017 – PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES**

Le Président rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n°08/2015 en date du 19 novembre 2015 reconduisant la participation financière des communes membres aux frais de fonctionnement du syndicat des eaux à hauteur de 1,13 €/habitant/an.

Il précise que les communes, ayant transféré la compétence EAU au syndicat, n'ont plus à participer financièrement au budget du syndicat des eaux concernant cette compétence.

Le budget du syndicat des eaux devant refléter la réalité des dépenses et recettes inhérentes à la compétence EAU, le Président propose de ne pas renouveler cette participation à partir de 2017.

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre,  
A Kirschnaumen, le 27/06/2017  
Le Président,  
Jean-Luc NIEDERCORN